PRESIDENCE BELGE DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

6EME CONFERENCE DES MINISTRES DU PATRIMOINE CULTUREL (22-24 AVRIL 2015)

« Le patrimoine culturel au 21e s. pour mieux vivre ensemble. Vers une stratégie commune pour l'Europe »

La Conférence vise à définir les conditions pour l'élaboration d'une **stratégie européenne du patrimoine.** Ces conditions impliquent notamment la confirmation du rôle historique du Conseil de l'Europe en tant que plateforme de convergence de tous les acteurs en mesure de contribuer à cette ambitieuse réflexion commune.

La mise en place d'une **stratégie européenne du patrimoine** s'avère plus que jamais indispensable et se veut comme une nouvelle étape du processus piloté par le Conseil de l'Europe depuis plusieurs décennies afin de répondre de manière spécifique aux enjeux patrimoniaux du moment :

- La mise en œuvre d'une « bonne gouvernance » fondée sur des mécanismes participatifs permettant aux citoyens de s'engager activement dans l'identification et la gestion des patrimoines ;
- L'adoption d'approches innovantes pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations, fondées sur les ressources culturelles locales et le bien commun.

Au final, une **stratégie européenne du patrimoine** devra contribuer au développement d'une société qui défend et affirme les valeurs européennes fondamentales : les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. Ces valeurs sont soucieuses du citoyen et cultivent un esprit de respect mutuel et de valorisation des particularités de chacun. Elles participent ainsi à la construction d'une société plus inclusive et plus cohésive qui promeut le bien-être du citoyen comme l'expression des droits de l'homme.

La Conférence sera également l'occasion de formuler les lignes directrices pour définir les **thématiques,** les **priorités** opérationnelles, et les **outils** privilégiés à mettre en œuvre par les pays membres dans le cadre de cette stratégie.

CONTEXTE

Depuis plus de quarante ans, le Conseil de l'Europe développe un corpus règlementaire important qui a été déterminant pour consolider et harmoniser les politiques nationales en matière de patrimoine. Ces dispositions ont permis de sauver le patrimoine européen des ravages planifiés dans le cadre des grandes politiques d'investissement qui ont suivi la seconde guerre mondiale à la faveur du développement économique considérable qu'a connu le continent au cours de cette période. Il a promu des concepts forts comme la « conservation intégrée » (Charte d'Amsterdam, Convention de Grenade) ou le rôle du patrimoine pour la société (Convention-cadre de Faro). Ces acquis gardent leur légitimité mais seront recontextualisés dans une stratégie européenne du patrimoine qui considérera également de nouveaux enjeux.

Il convient aujourd'hui de capitaliser sur les acquis et de remettre ces textes en perspective à l'aune des défis qui se posent à nos sociétés contemporaines. Il est politiquement et éthiquement indispensable de concevoir une approche du patrimoine moins académique, plus centrée sur le citoyen qui doit pouvoir participer à l'amélioration de son cadre de vie et de son bien-être. Les sociétés le réclament, alors même que les crises culturelles, sociales et économiques que traverse l'Europe soulignent la dérive de populations qui ont perdu leurs repères, la mise en cause de nos valeurs et les dangers qui menacent notre projet européen.

Le patrimoine véhicule non seulement les notions de respect, de diversité, de multiculturalité, mais il constitue également un terreau privilégié pour refonder les sociétés à partir de leurs identités multiples, leur donner une nouvelle impulsion à partir de leurs origines diverses et favoriser une meilleure gouvernance participative qui favorise un engagement citoyen pouvant soutenir l'action publique et rendre les institutions plus efficaces et plus transparentes. Le processus patrimonial favorise en outre une forme de développement économique qui s'appuie sur les ressources locales et sur l'intelligence des territoires de manière à susciter l'innovation, à développer l'activité et l'emploi. Notre patrimoine constitue en effet une **ressource** unique, non renouvelable, qui ne peut pas être délocalisée, et qui est commune à l'ensemble du continent européen.

C'est sur la conscience d'un patrimoine commun, porteur d'un récit collectif, que peut se construire une société cohésive fondée sur la diversité reconnue comme une richesse.

MODALITES DE PREPARATION ET DE SUIVI

Les travaux préparatoires pour la Conférence des Ministres du Patrimoine qui se tiendra à Namur du 22 au 24 avril 2015, dans le cadre de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, s'appuient sur les travaux du Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage au Conseil de l'Europe et apportent une dimension complémentaire aux documents récents de l'Union européenne, soulignant l'importance du patrimoine pour les politiques sectorielles qu'elle développe.

Les conclusions de la Conférence permettront au Comité des Ministres de s'accorder sur le principe d'une **stratégie européenne pour le patrimoine** et de confier au Conseil de l'Europe le soin de coordonner le processus d'élaboration et d'établir des synergies européennes, notamment vis-à-vis de la nouvelle « Année européenne du patrimoine » annoncée quarante ans après celle organisée sous l'égide du Conseil de l'Europe (1975).